

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



2013

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CLE DU 07 NOVEMBRE 2013, AU SMAT DU HAUT-ALLIER



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Région
Rhône-Alpes



Présences

Membres du bureau de la CLE présents:

M. ARCHER : Maire de Saint-Haon
M. NOËL-BARON : Représentant du SMAT du Haut-Allier, Président de la CLE
M. REVEILLEZ : Représentant de la DDT 43
M. PALPACUER : Conseiller Général de la Lozère
M. TOIRON : Représentant de la Chambre d'agriculture d'Ardèche et de Lozère
M. LECUNA : EDF Unité Production Centre
M. FIELBAL : Représentant de la DDT 48
M. MAURIN : Représentant de la DDT 48

Membres du bureau excusés :

M. ROME Francis : Maire de Blassac, Vice-président de la CLE
M. MARTIN : Représentant de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire
M. BONNET : Représentants de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. RAVAT : Maire de Monistrol-d'Allier
M. POMMAREL : Conseiller Régional d'Auvergne
M. BRUN : Maire de Fontanes
M. SIMEON : Représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
M. DUBOIS : Représentant de France-Hydroélectricité
M. BRUNEL Rémi : Maire de Rauret

Membres du SMAT présents :

Mme SIMON : Directrice du SMAT du Haut-Allier

La liste d'émargement est présentée en annexe 1.

Ordre du jour :

- Présentation du projet de réaménagement du barrage de Poutès et de la demande de renouvellement de concession du complexe hydroélectrique.
- Présentation du projet de SRCE Rhône-Alpes
- Présentation des nouvelles consignes d'exploitation du barrage de Naussac
- Présentation du contenu de la lettre du SAGE 2013

M. NOEL-BARON introduit la séance en remerciant l'ensemble des membres du bureau présents et énonce l'ordre du jour.

◆ **Présentation du projet de réaménagement du barrage de Poutès et de la demande de renouvellement de concession du complexe hydroélectrique**

Contexte :

Les membres de la CLE du SAGE du Haut-Allier sont sollicités par le Préfet de Haute-Loire afin de donner un avis sur le dossier de renouvellement de concession et sur le projet de réaménagement du barrage de Poutès.

La demande de renouvellement de concession s'étend sur 50 ans (durée moyenne d'une concession = 35 ans), afin d'amortir les investissements effectués dans le nouvel aménagement du barrage.

Le barrage de Poutès est, depuis de nombreuses années, un des principaux verrous situés sur l'axe Allier et entraîne de nombreux retards pour la migration du saumon atlantique, espèce emblématique du territoire.

Suite à un travail de concertation avec les parties prenantes (élus, ONG, ONEMA), l'Etat a donné, le 6 octobre 2011, son accord de principe sur le projet de reconfiguration du barrage de Poutès. Sur cette base, le Préfet de Haute-Loire a demandé à EDF la mise à jour du dossier de renouvellement de concession initialement déposé en 2002.

Le dossier de demande de renouvellement à l'étude, a été construit autour de l'analyse des impacts du barrage existant. Il présente de manière sommaire les grands principes fondateurs du futur barrage modifié. Le dossier s'attache principalement à la transparence sédimentaire et piscicole. Le nouvel aménagement entraînera un abaissement de la hauteur du barrage de 17,7m à 4m, la longueur de la retenue passera de 3,5km à 350m de long et des dispositifs de franchissements piscicole et sédimentaire seront installés.

L'analyse technique du dossier a consisté en la confrontation des enjeux définis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier et les solutions environnementales proposées dans la nouvelle configuration du barrage. Les éléments ci-dessous reprennent les enjeux du SAGE (en gras) et les éléments techniques du dossier qui permettent d'y répondre.

Amélioration de la gestion des barrages en faveur des milieux aquatiques et des usages existants :

Le nouveau barrage sera équipé d'une passe à poisson et d'une glissière de dévalaison permettant le franchissement piscicole à la montaison et à la dévalaison. La nouvelle configuration du barrage diminuera « l'effet retenue » qui engendre de nombreux allers-retours des smolts entre l'exutoire et le plan d'eau. Ce phénomène est à l'origine des retards observés pour la dévalaison, et du taux de mortalité élevé dû à la surprédation des smolts par les autres espèces. Ce nouvel aménagement aura des effets bénéfiques sur la population piscicole et particulièrement sur le Saumon atlantique.

La navigation des embarcations nautiques n'est pas autorisée sur le Vieil Allier (Arrêté préfectoral du 16/09/96). La nouvelle configuration ne mentionne donc aucun aménagement pour permettre la franchissabilité du barrage par les embarcations nautiques de type canoës ou kayaks.

Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau :

Les débits réservés seront supérieurs au 1/10^e du module réglementaire. Ils seront basés sur l'étude des débits minimum biologiques (DMB), débits qui visent à garantir en permanence la vie, la circulation, la reproduction des espèces qui peuplent les eaux en aval de ces ouvrages, réalisée dans le cadre du renouvellement de concession. Le DMB choisi correspond au DMB étant le plus favorable pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes dans l'Allier.

Ainsi les débits réservés seront les suivants :

- 5m³/s pour l'Allier
- 0.36 m³/s à l'aval des barrages de St Préjet et de Pouzas

L'augmentation des débits réservés à l'aval des ouvrages présente, encore une fois un avantage pour les milieux aquatiques mais également pour la faune aquatique.

Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en faveur des espèces aquatiques

Un système de clapets inversés, concept innovant, permettra l'effacement total du barrage lors des crues, ce qui permettra un transit sédimentaire suffisant, conformément à la réglementation en vigueur. Ce procédé limitera le stockage des sédiments dans la retenue, phénomène pouvant avoir des répercussions très importantes sur l'incision du lit de la rivière.

Echange autour de ce dossier :

M. NOEL-BARON s'interroge sur l'aspect futur de l'ouvrage. Il demande à M. LECUNA si une vanne unique de plus grande section ne serait pas plus fonctionnelle que les 2 vannes prévues. En effet l'Allier charrie des embâcles et des troncs parfois de grande longueur, une vanne unique permettrait d'évacuer plus facilement ces embâcles.

M. LECUNA précise que le choix des deux vannes permet d'allier au mieux la gestion des embâcles et la maintenance de l'ouvrage. En effet, avec 2 vannes, la maintenance est plus facile à réaliser : une vanne peut être en maintenance pendant que l'autre reste fonctionnelle. Concernant la gestion des embâcles, le choix d'une vanne de 14m de large ou de deux vannes de 7m de large ne change pas la problématique, les embâcles devront être gérés dans un cas comme dans l'autre. Il faudrait partir sur un ouvrage de bien plus grande largeur pour ne pas avoir de contraintes de ce type.

M. NOEL-BARON fait également part des remarques de Francis ROME, Vice-président de la CLE, excusé pour cette réunion :

- Le débit de référence sur l'Allier est de 16.6 m³/s, pourquoi le débit turbiné max est-il de 20 m³/s ?
- Le débit réservé de l'Ance est prévu à 360 l/s, cela correspond à peu près au débit d'étiage entre le 14 juillet et le 15 septembre. Cela signifie-t-il vraiment qu'il n'y aura pas de turbinage de l'Ance durant cette période ?

M. LECUNA explique que pour les ouvrages fonctionnant au fil de l'eau l'équipement est toujours égal à 1 fois ou 1,5 fois le module interannuel, ce qui explique la valeur du débit turbiné maximum de 20m³/s.

Le débit turbiné sur l'Ance va dépendre du débit entrant et du volume d'eau stocké dans la réserve de St Préjet. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de turbinage.

Avis du bureau sur ce dossier :

Après de nombreux échanges, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier donne **un avis favorable** à la demande de renouvellement de concession du complexe hydroélectrique de Monistrol d'Allier, au motif que le projet de réaménagement du barrage est conforme aux enjeux environnementaux définis par le SAGE.

Le bureau demande cependant, à EDF :

- de tenir informé les membres de la CLE du SAGE du Haut-allier des études conduites dans le cadre du projet et notamment celles concernant le volet sédimentaire,
- d'examiner la possibilité d'adapter le projet à la navigation des sports d'eau vive.

◆ Présentation du projet de SRCE Rhône-Alpes

Contexte :

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant les questions socio-économiques.

Issu des lois Grenelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la trame verte et bleue régionale.

Après avoir défini le diagnostic écologique de la région Rhône Alpes, un plan d'actions stratégique a été co-construit par les différents acteurs du territoire. Il se décline en 7 grandes orientations :

Orientation 1 : Prendre compte la Trame verte et Bleue dans les documents d'urbanismes et dans les projets

Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers

Orientation 4 : Accompagne la mise en œuvre du SRCE

Orientation 5 : Améliorer la connaissance

Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Ces orientations sont elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certains nombre de mesure et de recommandation.

Avis du bureau sur ce dossier :

Après présentation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes aux membres du Bureau de la CLE, le Président fait procéder au vote. Les membres du bureau donnent un **avis favorable** à ce projet.

◆ Présentation des nouvelles consignes d'exploitation du barrage de Naussac

Contexte :

L'Etablissement Public Loire a récemment été amené à revoir les consignes d'exploitation du barrage de Naussac.

En effet, les résultats de la simulation avec ouverture des vannes, en partant de la cote d'exploitation 945m NGF, montrent que la crue décennale du Donozau, principal cours d'eau alimentant la retenue, provoque **un dépassement de la cote 945.5m NGF (cote à ne pas dépasser compte tenu des règles de dimensionnement actuelles), voire une surverse du barrage**. Cette situation n'est donc pas acceptable.

D'après les simulations, les nouvelles consignes d'exploitation proposées permettent de ne pas dépasser la cote 945.5m NGF en cas de crue exceptionnelle du Donozau. Elles permettent également de réaliser des lâchures plus progressives et d'éviter une ouverture brutale et complète de la vanne de sécurité, qui est plus dommageable pour l'aval.

Cependant, elles nécessitent des adaptations du règlement d'eau :

- **un abaissement de la cote normale d'exploitation**, en distinguant, trois saisons :

Saison n°1 : 1^e septembre/31 décembre : 943 NGF

Saison n°2 : 1^e janvier/31 mai : 944 NGF

Saison n°3 : 1^e juin/31 août : 944.5 NGF

La variation de cote entre deux saisons hydrologiques serait obtenue :

- pour une remontée, en stockant l'eau suivant les règles autorisées par le règlement d'eau,
- pour la descente : en sortant au minimum 10 m³/s, et au maximum le débit entrant augmenté de 10 m³/s.

- **une autorisation des lâchures lorsque la cote normale d'exploitation est presque atteinte, y compris lorsque le débit de l'Allier dépasse les 120m³/s à Langogne.**

(Rappel : Actuellement, l'article 8 de l'AP n°94-1923 du 16/11/94 indique que lorsqu'une crue de l'Allier dépasse 120m³/s à la station CRISTAL de Langogne, les lâchures ou vidanges doivent être suspendues jusqu'à ce que le maximum de la crue soit passé à la station de Langeac et que la décrue soit officiellement signalée par le SPC.)

Les règles de lâchures seraient établies en fonction de la cote au barrage et selon la saison hydrologique considérée. Elles se présenteraient comme suit :

Principe de gestion :

La gestion est menée à partir de la cote observée du plan d'eau.

Les principes de gestion en cas d'alerte de crue du Donozau consistent :

- A sortir un débit forfaitaire qui dépend de la cote observée. Pour des débits inférieurs à 24 m³/s, la variation du débit des restitutions est limitée à **1 m³/s par demi-heure**, conformément au règlement d'eau et aux capacités techniques de l'ouvrage,

- A ouvrir la vanne de sécurité en cas de risque de dépassement de la cote 945.5. **La vanne est ouverte pour moitié lorsque la cote atteint 945.3, puis entièrement en cas de dépassement de 945.5.** La configuration de la vanne, qui ne permet pas un ajustement précis des débits, et les risques liés au non contrôle de la cote, conduisent à ne pas prévoir de limitations précises dans la variation du débit sortant. Celui-ci passe de 24m³/s à environ 100m³/s en une à deux heures, puis à 190m³/s en une à deux heures également.

Le Préfet de la Lozère a déjà pris un arrêté en date du 5 juin 2013 autorisant une modification temporaire du règlement d'eau de Naussac, tenant compte des consignes d'exploitation garantissant **la sécurité et la sureté de l'ouvrage de Naussac** sur le territoire des communes de Langogne, Naussac, Auroux, Fontanes, Chastanier et Saint Bonnet de Montauroux.

Echange autour de ce dossier :

La DDT 48 précise que ces nouvelles consignes impactent la retenue car cela engendre un manque d'eau estimé entre 6 et 13 Mm³.

Mme SIMON demande si les lâchers prévus à partir du 1^{er} septembre ne pourraient pas être étalés plus tôt dans la saison, d'une part pour éviter les conflits d'usage (prestataire d'eau vie) et d'autre part pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques.

M. TOIRON de la Chambre d'agriculture de la Lozère s'interroge sur l'impact de ces nouvelles consignes par rapport au pâturage en bord du lac de Naussac et notamment sur la nécessité de rallonger les clôtures si le niveau de la cote baisse.

L'ONEMA, bien que non représenté à cette réunion, avait envoyé un avis relatif à ce dossier demandant de réactiver les commissions relatives à Naussac pour définir les règles de lâchers et de coupures, et ainsi limiter les impacts des variations de niveau sur le milieu aquatique.

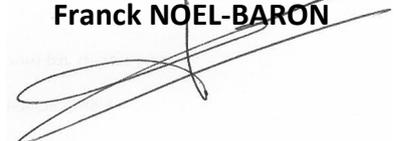
Avis du bureau sur ce dossier :

Après débat, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier donne **un avis favorable** aux nouvelles règles d'exploitation de Naussac sous réserves que soient réactivées les commissions relatives à Naussac pour définir (entre autre) les règles de lâcher et de coupures dans l'intérêt du milieu et des usagers (sports d'eau-vive), et pour prendre en compte les transformations induites pour les pratiques agricoles.

◆ Présentation du contenu de la lettre d'information 2013

Les membres du bureau souhaitent que les avis de la CLE soient ajoutés aux articles concernant Naussac et Poutès, et que l'article sur les mesures de débit soit vulgarisé. Le reste du contenu est validé.

**Le Président de la CLE
Franck NOEL-BARON**



Annexe I



SMAT du Haut-Allier

SAGE du Haut-Allier

Réunion de bureau de la CLE du 7 novembre 2013

NOM	ORGANISME	SIGNATURE
M. BRUNEL	Maire de Rauret	
M. POMMAREL	Conseiller régional d'Auvergne	
M. NOEL-BARON	Président de la CLE	
M. ROME	Vice-président de la CLE	donne Bureau à FN. BARON
M. PALPACUER	Conseil Général de la Lozère	
M. RAVAT	Maire de Monistrol d'Allier	
M. BRUN Jean-Louis	Maire de Fontannes	
M. ARCHER	Maire de Saint Haon	
M. BONNET	ONEMA Auvergne	EXCUSE
M. SIMEON	Agence de l'Eau LB	EXCUSE
M. FIELBAL	DDT 48	
M. MARTIN	FDAAPPMA 43	
M. LECUNA	EDF	
M. DUBOIS	France-Hydroélectricité	
M. TOIRON	Chambre d'agriculture de la Lozère	
M. REVELLIEZ	DDT 43	
M. THAUEN YVES	DDT 48	
M. CASANI OLIVIER	EP Loire	